

Commune de CARNAC - MORBIHAN
EXTRAITS DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 mai 2009

L'an deux mil neuf, le 29 mai à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre en date du 15 mai, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : Monsieur Michel GRALL, Monsieur Olivier LEPICK, Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Madeleine BERNARD, Madame Sylvie ROBINO, Monsieur Michel BAGARD, Madame Armelle MOREAU, Monsieur Patrick LOTHODE, Madame Georgette CREIS, Madame Juliette RUNIGO, Madame Gwénhaëlle CARDIEC, Monsieur Michel DURAND, Madame Brigitte GIUDICELLI, Monsieur Robert HUON, Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Véronique LE PRIOL, Madame Sandrine BUGEAU, Monsieur David DANIEL, Monsieur Yann CONGRATELLE, Monsieur Jacques BRUNEAU, Monsieur Bernard DUJOURDY, Monsieur Daniel JOSSE.

Absents excusés : Monsieur Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEPICK, Madame Jeanine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Christine LAMANDE, absente à partir de 19h00, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Stéphane CAILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur Michel DURAND.

Absente non excusée : Madame Geneviève SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CONGRATELLE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 48

Objet : Arrêt de projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 1996 décidant l'instauration d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la commune de Carnac,

VU l'avis favorable avec réserves de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 3 décembre 1998

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999 acceptant de prendre en compte les réserves formulées en CRPS,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1999 prescrivant une enquête publique du 2 août au 17 août 1999 inclus, sur le projet de ZPPAUP,

CONSIDERANT que dans le courrier daté du 19 janvier 2000 du préfet de département au préfet de région informant celui-ci que la commune, à la suite de l'enquête publique, souhaite faire un complément d'étude pour intégrer plus largement dans la ZPPAUP des sites et des monuments ainsi que des mégalithes (prospection archéologique) et ne présentera pas le dossier en CRPS après enquête publique,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 portant sur l'adjonction à la commission ZPPAUP d'une commission spécifique associée à l'Architecte des Bâtiments de France pour suivre l'étude,

CONSIDERANT que la ZPPAUP a été mise à jour pour intégrer la réforme dans le cadre du PLU,

Après la présentation du projet de ZPPAUP par le bureau d'études,

CONSIDERANT que le projet de ZPPAUP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques consultées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Jacques BRUNEAU, Bernard DUJOURDY, Daniel JOSSE, Christine LAMANDE et Robert HUON)

APPROUVE le périmètre de ZPPAUP,

VALIDE le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager tel qu'il est annexé à la présente.

SOLLICITE le Préfet pour l'organisation de l'Enquête Publique,

DONNE

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 49

Objet : Garantie d'emprunt accordée à Bretagne Sud Habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et 2252-2,

VU le budget de la commune,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

VU la demande formulée par l'office Public de l'Habitat du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » et tendant à obtenir la garantie de la commune pour la somme de 2 908 437,00 € pour la construction d'une gendarmerie à Carnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Robert HUON)

DONNE

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

Pour financer une gendarmerie à Carnac, BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU MORBIHAN) a décidé, par délibération en date du 13 MARS 2009 de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 2 908 437,00 EUR, pour lequel la Ville de Carnac a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal de la Ville de Carnac après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré, au profit de BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU MORBIHAN),

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

La Ville de Carnac accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU MORBIHAN) d'un montant en principal de 2 908 437,00 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU MORBIHAN) contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé PREFACE, s'inscrivant dans le cadre de la Convention

pluriannuelle de financement n° MIN231763EUR (renumérotée MIN239512EUR), d'un montant de 2 908 437,00 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 35 ans

Ce prêt se décompose en deux phases :

PHASE DE MOBILISATION

L'Emprunteur peut, dans la limite du montant total du contrat, mobiliser les fonds, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisé.

Durée : 12 mois

Terme de la phase de mobilisation : le 31/03/2010

Index : T4M

Marge sur T4M : 0,20 %

Paiement des intérêts : annuelle

L'Emprunteur décide de ne pas recourir à cette phase et de mobiliser les fonds directement, avec amortissement annuel.

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SERONT DEFINIES LORS DE LEUR MISE EN PLACE

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE

- **Taux indexé au choix de l'Emprunteur** : les conditions financières applicables, déterminées en fonction de la durée de la phase d'amortissement du contrat mis en place, sont les suivantes :

Durée initiale maximale de la phase d'amortissement	Jusqu'à 35 ans inclus
Index	Marge
EURIBOR 12 mois	0,23 %

- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.

- **Mode d'amortissement** : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement ou, au choix de l'Emprunteur lors de la mise en place du contrat, échéances constantes à amortissement ajustable ou échéances progressives au taux maximum de 2 % l'an ou au taux périodique proportionnel à ce taux en cas d'échéances infra-annuelles, à amortissement ajustable.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

Bretagne Sud Habitat décide de recourir à des échéances annuelles progressives au taux de 2% l'an.

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX FIXE

- **Taux fixe** : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement

- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : constant ou échéances constantes ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

TRANCHES D'AMORTISSEMENT COMPORTANT DEUX PHASES

PREMIERE PHASE

- **Taux fixe** : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : constant ou échéances constantes ou personnalisé, calculé sur la durée totale de la tranche d'amortissement, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

SECONDE PHASE

- **Taux indexé** : à la date de la dernière échéance de la première phase, date d'effet de l'arbitrage, l'Emprunteur choisit pour la durée résiduelle de la tranche le taux d'intérêt parmi ceux proposés pour les tranches d'amortissement à taux indexé. A défaut de choix de l'Emprunteur, le taux d'intérêt applicable sera l'index EURIBOR 3 mois majoré de sa marge.
- **Périodicité des échéances** : annuelle La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.
- **Mode d'amortissement** : identique à celui de la première phase. En cas d'échéances constantes en première phase, l'amortissement de la seconde phase est progressif.

A la date d'effet de l'arbitrage, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE

L'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé ou à la date de la dernière échéance de la première phase des tranches d'amortissement comportant deux phases, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement. L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

Conditions de Remboursement Anticipé :

Avec une indemnité proportionnelle égale à 3 % du montant du capital restant dû sur index EURIBOR et à la dernière échéance du taux fixe double phase.

Avec une indemnité actuarielle sur taux fixe et aux autres échéances du taux fixe double phase.

Article 3 : Déclaration du garant

La Ville de Carnac déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU MORBIHAN) ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du Garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit et BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU MORBIHAN), et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 50

Objet : Aménagement du carrefour de Kergouillard - Demandes de subventions

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet d'aménagement du carrefour giratoire de Kergouillard dont le montant des travaux est estimé à 504 200 € HT,

CONSIDERANT la possibilité de subvention accordée par le Conseil Général au titre du taux de solidarité départementale fixé pour la Commune à 15% de 300 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 45 000 €,

CONSIDERANT la possibilité de subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Robert HUON)

SOLLICITE

Une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du Taux de Solidarité Départementale,

SOLLICITE

Une subvention d'un montant de 31 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur afin de compléter le plan de financement présenté et mener à bien l'ensemble des travaux,

DIT

Que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat ou le Conseil Général,

DONNE

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 51

Objet : Personnel communal - emplois saisonniers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - alinéa 2,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en supplément pour répondre aux besoins saisonniers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'en fixer les effectifs par service ainsi que la base de rémunération correspondant à chaque emploi,

VU le budget de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Robert HUON)

- la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2009 :

.../...

Services	Nbre	GRADE	D.H.S	Rémunération indiciaire de base Brut / Majoré
<u>Techniques</u> Propreté urbaine et plages	10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC – 35 h	297/290
<u>Administratifs</u> Accueil mairie	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC – 35h	297/29 0
Urbanisme	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC - 35 h	297/290
Animateur de rue	1	Animateur	TC – 35 h	398/362
<u>Musée</u> Accueil et surveillance	2	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	TC - 35 h	297/290
Police Municipale	6	Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique	TC – 35 h	298/291
Sécurité des plages (M.N.S.)	1 4 7	Chef de poste Adjoint au Chef de poste Sauveteur qualifié		398/362 322/308 310/300
Aide aux handicapés sur la Grande Plage	2	Aide-opérateur d'activités physiques et sportives	TC – 35 H	297/290
Divers	8	Sous-Régisseur – Taxe de séjour	10 jours dans l'année	Forfait Brut 79,54€/ jour

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 52

Objet : Plan de zonage d'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2009 prescrivant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'actualisation du plan de zonage d'assainissement a été réalisée,

CONSIDERANT que ce plan de zonage représente les zones actuellement desservies par l'assainissement collectif et les zones à collecter dans le futur soit par un transfert des effluents vers le réseau existant, soit par des petites unités de traitements. Les autres secteurs sont destinés à rester en assainissement non collectif et relèveront donc de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif géré par le Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Robert HUON)

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement,,

APPROUVE le plan de zonage sur lequel figure les zones ayant vocation à être collectées dans le futur par le Syndicat,

DONNE

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision 2009-29 du 25 mars 2009 : Avenant au contrat de télésurveillance avec la Société DELERUE.

Décision 2009-31 du 25 mars 2009: Tarifs pour le repas biologique organisé dans le cadre de la semaine du développement durable le 4 avril 2009.

Décision 2009-36 du 31 mars 2009 : Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

Décision 2009-40 bis du 10 avril 2009 : Acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de sanitaires.

Décision 2009-41 du 8 avril 2009 : Contrat de maintenance EFF du système de désenfumage du Musée.

Décision 2009-42 du 9 avril 2009 : Actions de formation continue réalisées en partenariat avec la C.N.F.P.T. dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2009.

Décision 2009-43 du 9 avril 2009 : Fixation des prix d'articles en vente à la boutique du Musée.

Décision 2009-44 du 10 avril 2009 : Modification de la régie recettes vente de sacs biodégradables.

Décision 2009-45 du 10 avril 2009 : Tarif des produits contre les chenilles processionnaires.

Décision 2009-46 du 23 avril 2009 : Honoraires au cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés pour la note « rémunération des salariés » de l'Office de Tourisme.

Décision 2009-47 du 23 avril 2009 : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'Avocats LESAGE ORAIN PAGE VARIN CAMUS, pour l'affaire Mickaël NICOL contre la commune de Carnac.

Décision 2009-48 du 23 avril 2009 : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'Avocats RAFFIN & Associés, pour l'affaire REUX, SAUVEE et CRAPER contre la commune de Carnac.

Décision 2009-49 du 23 avril 2009 : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'Avocats RAFFIN & Associés pour l'affaire GOUYANZEUR.

Décision 2009-50 du 24 avril 2009 : Honoraires pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux engagé par MM JULIENNE et RONCORONI pour l'annulation du permis de construire accordé à M. VIGNAU.

Décision 2009-51 du 28 avril 2009 : Marché de fournitures pour le centre technique municipal divers CTM.

Décision 2009-52 du 28 avril 2009 : Marché de fournitures pour le centre technique municipal Service Garage

Décision 2009-53 du 28 avril 2009 : Marché de fournitures pour le centre technique municipal Service Voirie.

Décision 2009-54 du 28 avril 2009 : Marché de fournitures pour le centre technique municipal Service Espaces Verts.

Décision 2009-55 du 28 avril 2009 : Avenant n°5 à la police d'assurance responsabilité civile n°042178/W.

Décision 2009-56 du 28 avril 2009 : Marché de travaux de chauffage de production d'eau chaude et régulation au stade municipal.

Décision 2009-57 du 28 avril 2009 : Marché de travaux pour la création d'un forage et d'un pompage destinés à l'arrosage des terrains de sport.

Décisions 2009-58 du 29 avril 2009 : Honoraires pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux engagé par les Consorts BRETILLON pour l'annulation du permis de construire accordé à M. de MONTMARIN.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h20.